



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

FICHE D'INFORMATION

Les premiers jours de la 2^e session de la 43^e législature

À la suite d'une période de prorogation, le Parlement est convoqué par le gouverneur général au nom du souverain. Le Parlement se réunira le 23 septembre 2020, marquant ainsi la fin de la période de prorogation et le début de la 2^e session de la 43^e législature. Étant donné la situation qui prévaut avec la pandémie de COVID-19, cette cérémonie aura lieu conformément aux directives de santé publique afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

Discours du Trône et Adresse en réponse

À l'ouverture de chaque session parlementaire, la Chambre se réunit en assemblée et, le Président installé dans le fauteuil, elle accueille l'huissier du bâton noir et se rend au Sénat pour la lecture du discours du Trône. Le discours du Trône, dont la lecture est habituellement faite par le gouverneur général, a lieu au Sénat et annonce le programme général du gouvernement pour la session parlementaire qui suit.

Le *Règlement* prévoit jusqu'à [six jours de débat](#) sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Il ne s'agit pas nécessairement de six jours consécutifs. Si un amendement et un sous-amendement sont proposés au cours du débat, un vote sur le sous-amendement a lieu à la fin de la deuxième journée et un vote sur l'amendement a lieu à la fin de la quatrième journée. À moins que le débat ne soit déjà terminé, la motion principale est mise aux voix à la fin de la sixième journée.

Journée des chefs

Le premier jour de la reprise du débat est appelé la [journée des chefs](#). Selon la tradition, le chef de l'Opposition officielle parle le premier et propose un amendement à la motion principale. Habituellement, le premier ministre prend ensuite la parole, suivi du chef du deuxième parti de l'opposition en importance. Ce dernier peut alors proposer un sous-amendement. La parole est ensuite donnée à tour de rôle aux autres chefs des partis reconnus officiellement à la Chambre.

Selon la pratique récente, le chef de l'Opposition officielle propose un amendement le premier jour de la reprise du débat. En temps normal, un sous-amendement est ensuite proposé par le chef du deuxième parti de l'opposition en importance. Il peut arriver cependant qu'un autre député de ce parti s'en charge. La [règle de la pertinence ne s'applique pas rigoureusement](#) à l'amendement proposé. Par conséquent, un amendement peut ajouter un élément distinct, tandis qu'un sous-amendement doit, pour être pertinent, viser l'amendement sans rien soulever de nouveau.

Projet de loi fictif

Au retour des députés à la Chambre et avant d'entreprendre l'examen du discours du Trône, la Chambre passe à la première lecture du projet de loi fictif C-1, *Loi concernant la prestation de serments d'office*. Habituellement déposé par le premier ministre, ce projet de loi n'est pas repris après la première lecture. Il a pour objet d'affirmer l'indépendance de la Chambre des communes et son droit de choisir ses propres affaires et de délibérer sans se préoccuper des raisons de sa convocation exposées dans le discours du Trône.

Rapport sur le discours du Trône

Le Président fait ensuite rapport à la Chambre sur le discours du Trône et l'informe que pour « éviter les erreurs » il en a obtenu le texte, qui est publié dans les *Débats*. Une motion est ensuite proposée, habituellement par le premier ministre, et généralement adoptée sans débat ni amendement, en vue d'examiner le discours du Trône « plus tard dans la journée ».

Bureau de régie interne et Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Plusieurs formalités procédurales ont généralement lieu avant d'examiner le discours du Trône, notamment l'annonce des nominations au Bureau de régie interne. Le [Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre](#), qui comprend les mêmes membres d'une session à l'autre, est chargé d'agir comme comité de sélection de tous les comités permanents et comités mixtes permanents.

Retour à la Chambre

La Chambre des communes siège en personne par défaut, et il est prévu qu'elle se rencontre ainsi le 23 septembre. Tout changement au [Règlement](#) requiert une décision de la Chambre, ce qui peut uniquement avoir lieu lorsque la Chambre siège. La Chambre peut adopter une motion apportant des modifications au *Règlement* par consentement unanime sans débat ou débattre une motion et l'adopter par appel nominal ou vote enregistré.

Autres présidents de séance

Au moment de la prorogation, le Président et le vice-président restent en poste, mais non les vices-présidents adjoints. Après consultation des chefs de chacun des partis officiellement reconnus, le Président annonce à la Chambre le nom des députés qu'il estime qualifiés pour les deux [postes de vice-président adjoint](#). Une fois élus à ce poste, les députés concernés deviennent, respectivement, vice-président adjoint de la Chambre et vice-président des comités pléniers, et vice-président adjoint de la Chambre et vice-président adjoint des comités pléniers. Ces annonces peuvent être faites le jour du discours du Trône ou dans les jours qui suivent. Une fois que le Président annonce le nom d'un député, la question est immédiatement mise aux voix sans débat ni amendement.

Ordre des subsides

Le *Règlement* exige qu'au début de chaque session, la Chambre établisse, par voie de motion, un ordre du jour permanent pour l'étude des [travaux des subsides](#). Cela donne suite au passage habituel du discours du Trône par lequel les députés sont informés qu'ils auront également « à voter les crédits nécessaires pour financer les services et les dépenses autorisés par le Parlement ». L'ordre permanent des travaux des subsides permet aussi au gouvernement de désigner des jours des subsides, aussi appelés « jours désignés » ou « journées de l'opposition », au cours desquels la Chambre examine des motions parrainées par des députés des partis de l'opposition dans le cadre plus large des subsides.

Débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône

Ces travaux sont traditionnellement suivis du débat sur l'Adresse en réponse au [discours du Trône](#), qui est proposé et appuyé par des députés de l'arrière-ban du parti ministériel.

Une fois les deux premiers discours prononcés, le chef de l'Opposition propose normalement l'ajournement du débat sur l'Adresse en réponse, et le leader du gouvernement à la Chambre propose l'ajournement de la Chambre.

Références

[*Règlement de la Chambre des communes*](#)

[*La procédure et les usages de la Chambre des communes, troisième édition, 2017*](#)

Renseignements supplémentaires :

Heather Bradley

Directrice des communications

Bureau de la présidence de la Chambre des communes

613-995-7882

heather.bradley@parl.gc.ca